



REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil Hebdomadaire n°46 du 27 mai 2016

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

SOMMAIRE

Hebdomadaire n°46 du 27 mai 2016

ARS

- Arrêté ARS-PDL/DAS/RHSS/242/2016 du 18 mai 2016 modifiant l'arrêté n°605/2015 du 22/10/2015 validant la composition du conseil pédagogique 2015/2016 de l'Ecole d'infirmiers anesthésistes » du CHU de Nantes
- Arrêté ARS-PDL/DT44/APT/2016/996 du 19 mai 2016 modifiant l'arrêté ARS-PDL/DT44/APT/2015/873 fixant la composition du conseil pédagogique 2015-2016 de l'Institut de Formation en Soins Infirmier du Centre Hospitalier de Saint-Nazaire
- Arrêté ARS-PDL/DT44/APT/2016/997 du 19 mai 2016 modifiant l'arrêté ARS-PDL/DT44/APT/2015/874 fixant la composition du conseil technique 2015-2016 de l'Institut de Formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Saint-Nazaire
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°0032-2016/49 du 19 mai 2016 portant transformation d'un lit d'hébergement temporaire en un lit d'hébergement permanent de l'EHPAD « La Sagesse » à St Lambert des Levées géré par le Centre Communal d'Action Sociale
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/38-2016/49 du 19 mai 2016 portant autorisation d'une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) sur le site de Chemillé géré par le CHI de Chemillé
- Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS-PA n°12/2016/53 du 19 mai 2016 portant autorisation d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) à l'EHPAD Le Vollier à Bouère (53290) géré par la Maison de Retraite de Bouère
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°25-2016/85 du 19 mai 2016 portant regroupement du SSIAD du Haut Bocage à Pouzauges avec le SSIAD des Trois Chemins aux Essarts gérés par l'AMAD des Trois Chemins aux Essarts
- Arrêté ARS-PDL/DAS/AM/PA/2016/42/53 du 19 mai 2016 portant autorisation d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) à l'EHPAD Saint Gabriel à Saint Aignan sur Roe (53390) géré par l'Association Myriam-Saint-Fraimbault
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASP/A25/2016/44 du 20 mai 2016 portant sur la demande de licence de transfert de la SELARL « pharmacie Bouhyer-Lefrancq » sise au 25 place Jeanne d'Arc à Ancenis (44150) vers le Centre Commercial du Bois Jauni, 50 rue Pierre de Coubertin, dans la même commune, exploitée par Mme Caroline Bouhyer et Mme Bernadette Lefrancq
- Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2016/09/49 du 23 mai 2016 portant transformation de 2 places d'accueil temporaire en places d'accueil permanent de la Maison d'Accueil Spécialisée « La Rogerie », gérée par l'Association Ligérienne d'Aide aux Handicapés Mentaux et Inadaptés (ALAHMI), à La Jumellière (49)
- Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2016/10/49 du 23 mai 2016 portant transformation de 2 places d'accueil temporaire en places d'accueil permanent ou séquentiel de la Maison d'Accueil Spécialisée du « Port Thibault » gérée par le Centre de Santé Mentale Angevin (CESAME) à Sainte Gemmes sur Loire (49)
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/248/2016/49 du 25 mai 2016 portant modification temporaire de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest sur le site d'Angers
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/249/2016/49 du 25 mai 2016 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest sur les sites de Nantes et Angers
- Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS/PDS/2016/11/53 du 26 mai 2016 portant autorisation d'un CSAPA avec hébergement - « Communauté thérapeutique » - de 30 places géré par l'association Montjoie à Pré-en-Pail (53)

DIRECCTE

- Arrêté 2016/DIRECCTE/Pôle Travail/04 du 17 mai 2016 portant habilitation à dispenser la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHST)
- Arrêté 2016/DIRECCTE/Pôle Travail/05 du 17 mai 2016 complétant la liste des organismes habilités à dispenser la formation des membres titulaires des Comités d'Entreprise (C.E.)

- Arrêté 2016/DIRECCTE/08 du 24 mai 2016 portant suppression d'une régis d'avances et mettant fin aux fonctions du régisseur d'avances auprès de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Pays de la Loire
- Avenant N°2 du 24 mai 2016 à la décision 2014/DIRECCTE/Pôle Travail/07 du 16 septembre 2014 relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la région Pays de la Loire – Unité départementale DIRECCTE de la Mayenne
- Décision 2016/DIRECCTE/Pôle T/UR/06 du 25 mai 2016 relative à la représentation de la DIRECCTE au sein de la commission régionale des opérations de vote élection TPE
- Décision 2016/DIRECCTE/Pôle T/UR/07 du 25 mai 2016 donnant délégation de signature concernant les pouvoirs propres du direction régional dans le domaine de l'inspection de la législation du travail

ZDSO

- Arrêté de dérogation temporaire exceptionnelle N°16-150 du 20 mai 2016 portant dérogation temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC pour répondre à une situation de crise ou à des événements d'une particulière gravité

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

ARRETE n° ARS-PDL/DAS/RHSS/242/2016

**modifiant l'arrêté n°605/2015 du 22/10/2015
validant la composition du Conseil Pédagogique 2015/2016
de "l'Ecole d'infirmiers anesthésistes" du CHU de Nantes**

La directrice générale de l'agence régionale de santé

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté en date du 23 juillet 2012, modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste, notamment ses articles 32 à 34 ;

VU le décret en date du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté en date du 3 février 2016 de Mme la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'accompagnement et des soins ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°605/2015 du 22 octobre 2015 est modifié comme suit :

Un représentant de la région :

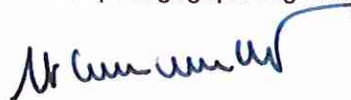
- Le président du conseil régional ou son représentant :
 - **Mme Marie-Cécile GESSANT**, conseillère régionale – titulaire
 - **Mme Barbara NOURRY**, vice-présidente du Conseil Régional – suppléante.

Article 2 : Le reste de l'arrêté est sans changement.

Article 3 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé et la directrice de l'Ecole d'infirmiers anesthésistes du CHU de Nantes, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 18 mai 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Le Conseiller pédagogique régional



Stéphane GUERRAUD

ARRETE N° ARS-PDL/DT44/APT/2016/n°996

modifiant l'arrêté n°ARS-PDL/DT44/APT/2015/n°873
fixant la composition du conseil pédagogique 2015-2016
de l'Institut de Formation en Soins Infirmier du Centre Hospitalier de SAINT-NAZAIRE

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté en date du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, notamment ses articles 1 à 15 et son annexe II ;

VU l'arrêté en date du 31 juillet 2009, modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

VU l'arrêté du 3 février 2016 de Mme la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à Mme Marie-Hélène NEYROLLES, déléguée territoriale de Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La composition du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de l'IFSI du Centre Hospitalier de Saint-Nazaire est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2015-2016 :

Membres de droit :

- La directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, Président ;
- La directrice de l'institut de formation en soins infirmiers : Madame Patricia MAZURE ;
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :
Titulaire : Madame Pascale LIMOGES, Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines ;
- Le conseiller pédagogique régional : Monsieur Stéphane GUERRAUD ;
- Le directeur des soins, coordonnateur général, ou son représentant, directeur des soins ;
- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :
Monsieur Nicolas GOYE, Infirmier Coordinateur, Résidence Héol à Saint Nazaire - FCES ;
- Un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université :
Monsieur Olivier BOUCHOT, Vice-Doyen - Faculté de Médecine de Nantes ;
- Le président du conseil régional ou son représentant :
Titulaire : Madame Patricia GALLERNEAU ;
Suppléante : Madame Claire HUGUES ;

Membres élus

1°) Les représentants des étudiants, élus pour un an, par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- SOUS VALERIO Liliane T1 1A 2015/2018	- BARTLETT Marie S1 1A 2015/2016
- MIOT Jérémy T2 1A 2015/2018	- DUVAL Anthony S2 1A 2015/2016
- CHAPEAU Simon T1 2A 2014/2017	- BARDY Charlotte S1 2A 2014/2017
- BOUTIN Jeanne T2 2A 2014/2017	- CHALMEAU Elise S2 2A 2014/2017
- GOYAL Fanny T1 3A 2013/2016	- BERG Chloé S1 3A 2013/2016
- HOMERY Pauline T2 3A 2013/2016	- BASTARD Manon S2 3A 2013/2016

2°) Trois enseignants permanents de l'institut de formation, élus par leurs pairs :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Madame Martine TRAVERS	- Madame Marie-Pierre JACQUIN
- Madame Laurence RAYMOND	- Madame Karine HUGNOT
- Madame Annick HEMERY	

3°) Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues par leurs pairs :

- Un Cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :
Titulaire : Madame Joëlle BUFARULL, Services Néonatalogie-Urgences Pédiatriques – Centre Hospitalier Saint Nazaire ;
Suppléante : Madame Rachel BRETHAUD, Médecine, Site de Guérande, Hôpital Intercommunal de la Presqu'île ;
- Une personne ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :
Titulaire : Madame Françoise PAYEN, chirurgie ambulatoire, Polyclinique de l'Europe - Saint Nazaire ;
Suppléant : Monsieur Jean-Jacques VERDIER, Chef de Bloc Opératoire – CMLE – Saint Nazaire ;
- Un médecin, élu par ses pairs :
Titulaire : Monsieur le Docteur Michel GRINAND, Praticien Hospitalier, Centre Hospitalier de Saint Nazaire ;
Suppléant : Monsieur le Docteur Benoît LIBEAU, Chef de Pôle Prévention Promotion Santé, Centre Hospitalier de Saint Nazaire ;

ARTICLE 2 : La directrice générale de l'agence régionale de santé et la directrice de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Saint Nazaire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 19 mai 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
La Déléguée Territoriale de Loire-Atlantique,



Marie-Hélène NEYROLLES

ARRETE N° ARS-PDL/DT44/APT/2016/n°997

**modifiant l'arrêté n°ARS/DT44/APT/2015/n°874
fixant la composition du conseil technique 2015-2016
de l'Institut de Formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de SAINT-NAZAIRE**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté en date du 22 octobre 2005, modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, notamment ses articles 35 à 37 ;

VU l'arrêté du 3 février 2016 de Mme la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à Mme Marie-Hélène NEYROLLES, déléguée territoriale de Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: La composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de Saint-Nazaire est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2015-2016. :

- Le directeur régional de l'Agence régionale de santé, ou son représentant, Président ;
- Le directeur de l'Institut de formation d'aides-soignants : Madame Patricia MAZURE ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire :
Titulaire : Madame Pascale LIMOGES, Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Saint Nazaire ;
- Un infirmier, formateur permanent de l'Institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
Titulaire : Madame Françoise BERSIHAND, cadre de santé formateur ;
Suppléante : Madame Annie SIMEHA ;
- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'Institut de formation :
Titulaire : Madame Cécile TURQUET, aide-soignante au Centre Hospitalier de Saint Nazaire ;
Suppléante : Madame Marie SZKUTA, aide-soignante au Centre Hospitalier de Saint Nazaire ;
- Le conseiller pédagogique régional : Monsieur Stéphane GUERRAUD ;

- Les représentants des élèves, élus chaque année par leurs pairs :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- CAMUS Aurélie	- CURTIUS Sheryl-Line
- NICOLAS Cécile	- DECUYER Stéphanie

- Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut de formation, ou son représentant :

ARTICLE 2 : La directrice générale de l'agence régionale de santé et la directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Saint Nazaire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 19 mai 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,

La Déléguée Territoriale de Loire-Atlantique



Marie-Hélène NEYROLLES



Direction de l'Accompagnement et des Soins
Département Accompagnement Médico-Social

DGA Développement social et solidarité
DA DASA Service Accompagnement
des Établissements

Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ n°0032 -2016/49

portant transformation d'un lit d'hébergement temporaire en un lit d'hébergement
permanent de l'EHPAD « La Sagesse » à SAINT LAMBERT DES LEVEES
géré par le Centre Communal d'Action Sociale

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales;
- VU** le code de l'action sociale et des familles;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 02 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de Directrice Générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS-PDL/DAS/AMS-PA/0052-2014/49 en date du 12 septembre 2014 portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places de l'EHPAD « La Sagesse » à SAINT LAMBERT DES LEVEES;
- VU** l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2016-10 du 03 février 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;
- VU** le référentiel régional de bonnes pratiques pour l'accueil en hébergement temporaire des personnes âgées en risque de perte d'autonomie ;

VU la demande de transformation d'un lit d'hébergement temporaire en un lit d'hébergement permanent de l'EHPAD « La Sagesse » à SAINT LAMBERT DES LEVEES formulée par le Centre Communal d'Action Sociale ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 21 mars 2016 émettant un avis favorable à la transformation d'un lit d'hébergement temporaire en un lit d'hébergement permanent de l'EHPAD « La Sagesse » à SAINT LAMBERT DES LEVEES;

CONSIDERANT l'opération d'adaptation de l'offre d'hébergement temporaire pour personnes âgées conduite en Maine-et-Loire;

CONSIDERANT que cette transformation de places s'effectue à moyens constants ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 – L'autorisation de transformation d'un lit d'hébergement temporaire en un lit d'hébergement permanent de l'EHPAD « La Sagesse » à SAINT LAMBERT DES LEVEES est accordée.

Article 2 – La capacité autorisée de l'EHPAD « La Sagesse » à SAINT LAMBERT DES LEVEES est fixée à 61 lits d'hébergement permanent et un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places.

Article 3 - Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

- numéro FINESS géographique	: 490002904
- dénomination	: EHPAD « La Sagesse »
- adresse	: 21 rue aux Loups - St Lambert des Levées -49400 Saumur
- code catégorie	: 500
- code discipline d'équipement	: 657-924
- code type d'activité	: 11-21
- code clientèle	: 711-436
- capacité autorisée et financée	: 61 lits d'hébergement permanent 14 places autorisées de PASA

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 5 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

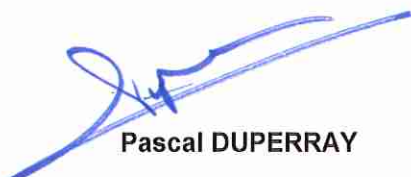
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Maine-et-Loire
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 - 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 - La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Maine-et-Loire, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de Maine-et-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Maine-et-Loire.

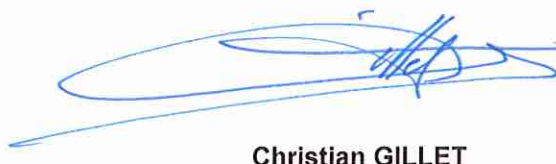
Fait le 19 MAI 2016

**Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins**



Pascal DUPERRAY

**Le Président du Conseil Départemental
de Maine-et-Loire**



Christian GILLET

**DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT
ET DES SOINS**
Département de l'accompagnement médico-social

N° ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ 38 - 2016/ 49

portant autorisation d'une
Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) sur le site de Chemillé
géré par le CHI de Chemillé

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2, L6122-1 et suivants ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le Plan National Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU la circulaire DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU l'instruction ministérielle DGAS/2C/DHOS/DSS/2010 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer et ses annexes ;

VU l'instruction DHOS du 23 février 2010 relative aux modalités de déploiement et de financement des unités d'hébergement renforcées (UHR) dans le secteur sanitaire ;

VU la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU la circulaire interministérielle DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU l'arrêté d'autorisation de changement d'implantation transitoire de l'USLD de Vihiers sur le site de Chemillé et de renouvellement de l'autorisation de l'Unité de Soins de Longue Durée du CHI de Chemillé, en date du 30 juin 2015;

VU la décision de labellisation d'une UHR à l'USLD du CHI de Chemillé sur le site de Chemillé, en date du 19 novembre 2015;

Vu la décision tarifaire octroyant les crédits relatifs à l'UHR du SLD du CHI de Chemillé;

CONSIDERANT les résultats positifs de la visite de fonctionnement d'une UHR à l'USLD du CHI de Chemillé réalisée le 12 février 2016 par les services de l'ARS Pays de la Loire;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

A R R E T E

Article 1 – L'autorisation d'une Unité d'Hébergement Renforcé (UHR) de 14 places, sur capacité existante, est accordée à l'USLD de Chemillé, gérée par le CHI de Chemillé.

Article 2 – Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National ARHGOS des Etablissements Sanitaires et Sociaux (en lien avec FINESS)

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation.

Article 4 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01.

Article 5 - La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Président de l'organisme gestionnaire de la structure concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de la Sarthe.

Fait le **19 MAI 2016**

Pour la Directrice de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire
et par délégation,
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pascal DUPERRAY

Pour le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins
Patricia SALOMON
Responsable du Département
Accompagnement Médico-social

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/AMS-PA n° 12/2016/53

portant autorisation d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA)
à l'EHPAD Le Vollier à Bouère (53290)
géré par *la Maison de Retraite de Bouère*

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de Directrice Générale de l'ARS Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2015/28 du 11 mars 2015 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

VU l'arrêté du 30 mars 2012 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

VU le Plan National Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU la circulaire DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU l'instruction ministérielle DGAS/2C/DHOS/DSS/2010 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer et ses annexes ;

VU la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU la circulaire interministérielle DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU la décision conjointe N° ARS-PDL/DEO/DMS/2012/37 de labellisation d'un PASA de 14 places à l'EHPAD Le Vollier en date du 8 Octobre 2012 ;

Vu la décision tarifaire octroyant les crédits relatifs au PASA de l'EHPAD Le Vollier, suite à la visite de labellisation;

CONSIDERANT les résultats positifs de la visite de fonctionnement du PASA de l'EHPAD Le Vollier réalisée le 7 novembre 2013 par les services de l'ARS Pays de la Loire;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

ARRETE

Article 1 – L'autorisation d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places est accordée à l'EHPAD Le Vollier géré par la Maison de Retraite de Bouère;

Article 2 – Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Numéro FINESS	: 53 000 232 8
Dénomination	: EHPAD Le Vollier
Adresse	: 9 Rue de la Fraternité 53290 BOUERE
Code catégorie	: 500
Code discipline	: 924 - 961
Code activité	: 11 - 21
Code clientèle	: 711 - 436
Code statut	: 21
Capacité	: 60 HP / 14 PASA

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01.

Article 5 - La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Président de l'organisme gestionnaire de la structure concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de la Mayenne.

Fait le 19 MAI 2016

Pour la Directrice de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire
et par délégation,
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pascal DUPERRAY

Pour le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins

Patricia SALOMON
Responsable du Département
Accompagnement Médico-social

Centre de Recherche en Médecine
et des Soins
Patrie SALOMON
Département de Médecine
et des Soins

Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°25-2016/85

Portant regroupement du SSIAD du Haut Bocage à POUZAUGES avec le SSIAD
des Trois Chemins aux ESSARTS gérés par l'AMAD des Trois Chemins aux ESSARTS

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L1431-1, L1431-2 et L1432-2 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/N°115-2012/85 du 06 novembre 2012 portant transfert d'autorisation du Service de Soins à Domicile pour Personnes Agées « Le Haut Bocage » à POUZAUGES au profit de l'Association de Maintien à Domicile (AMAD) des Trois Chemins aux ESSARTS;
- VU la délibération du Conseil d'Administration de l'AMAD des Trois Chemins en date du 19 avril 2016 demandant le regroupement du SSIAD du Haut Bocage à POUZAUGES avec le SSIAD des Trois Chemins aux ESSARTS ;
- VU la demande du 29 avril 2016 formulée par l'AMAD des Trois Chemins en vue de regrouper le SSIAD du Haut Bocage à POUZAUGES avec le SSIAD des Trois Chemins aux ESSARTS;
- SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

ARRETE

Article 1 – Le SSIAD du Haut Bocage à POUZAUGES est regroupé avec le SSIAD des Trois Chemins aux ESSARTS (FINESS géographique 850011644), géré par l'association AMAD des Trois Chemins aux ESSARTS (FINESS juridique 850011636).

La capacité globale du SSIAD est de 157 places pour personnes âgées de 60 ans et plus.

Article 2 - Les caractéristiques du service sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

- numéro FINESS Etablissement : 85000011644
- numéro FINESS Entité Juridique : 850011636
- dénomination de l'établissement : SSIAD des Trois Chemins
- adresse : 8 place de la Mairie - 85140 Les Essarts
- code catégorie : 354
- code discipline d'équipement : 358
- code type d'activité : 16
- code clientèle : 700
- capacité autorisée et financée : 157

En conséquence, le numéro FINESS géographique (850009721) du SSIAD du « Haut Bocage » à POUZAUGES est supprimé.

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 4 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé.
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 5 - La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Président de l'organisme gestionnaire de la structure concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait le 19 MAI 2016

**Pour la Directrice de l'Agence Régionale
de Santé des Pays de la Loire
et par délégation,
Le Directeur de l'Accompagnement et des
Soins**

Pour le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins

Pascal DUPERRAY

Patricia SALOMON
Responsable du Département
Accompagnement Médico-social

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/AM/PA/ 2016/42/53

portant autorisation d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA)
à l'EHPAD Saint Gabriel à Saint Aignan sur Roe (53390)
géré par l'Association Myriam-Saint-Fraimbault

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de Directrice Générale de l'ARS Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2015/28 du 11 mars 2015 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

VU l'arrêté du 30 mars 2012 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

VU le Plan National Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU la circulaire DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU l'instruction ministérielle DGAS/2C/DHOS/DSS/2010 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer et ses annexes ;

VU la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU la circulaire interministérielle DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU la décision de labellisation ARS n° 564/2012 d'un PASA de 14 places à l'EHPAD Saint Gabriel à Saint Aignan sur Roë, en date du 08 octobre 2012 ;

Considérant les résultats positifs de la visite de fonctionnement du PASA de l'EHPAD Saint Gabriel à Saint Aignan sur Roë, en date du 22 juillet 2014 ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

ARRETEMENT

Article 1 – L'autorisation d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places est accordée à l'EHPAD Saint-Gabriel géré l'Association Myriam Saint Fraimbault ;

Article 2 – Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Numéro FINESS	: 53 003 307 5
Dénomination	: EHPAD Saint Gabriel
Adresse	: 6 Place de l'Eglise 53390 SAINT AIGNAN SUR ROE
Code catégorie	: 500
Code discipline	: 924 – 961 - 657
Code activité	: 11 - 21
Code clientèle	: 711 - 436
Code statut	: 60
Capacité	: 55 HP/1 HT / 14 PASA

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01.

Article 5 - La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Président de l'organisme gestionnaire de la structure concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de la Mayenne.

Fait le **19 MAI 2016**

Pour la Directrice de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et par délégation,
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pascal DUPERRAY

Pour le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Patricia SALOMON
Responsable du Département
Accompagnement Médico-social

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASPIA 25/2016/44

Portant sur la demande de licence de transfert de la SELARL « pharmacie BOUHYER-LEFRANCQ » sise au 25 place Jeanne d'Arc à ANCENIS (44150) vers le Centre Commercial du Bois Jauni, 50 rue Pierre de Coubertin, dans la même commune, exploitée par Madame Caroline BOUHYER et Madame Bernadette LEFRANCQ

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-14 et R. 5125-1 à R. 5125-12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives pouvant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officine de pharmacie ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 3 février 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Pays de la Loire à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

Vu l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 22 avril 2016 ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens de Loire Atlantique en date du 19 avril 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de Loire Atlantique en date du 15 février 2016 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 6 avril 2016 ;

Considérant la demande présentée par Madame Caroline BOUHYER et Madame Bernadette LEFRANCQ, pharmaciens, tendant au transfert de l'officine exploitée par la SELARL « Pharmacie BOUHYER-LEFRANCQ » sise au 25 place Jeanne d'Arc à ANCENIS (44150) vers le Centre Commercial du Bois Jauni, 50 rue Pierre de Coubertin dans la même commune, demande enregistrée au vu de l'état complet du dossier, en date du 21 janvier 2016 ;

Considérant que le transfert sollicité ne modifiera pas l'approvisionnement de la population en médicaments conformément à l'article L.5125-3 du Code de la Santé Publique ;

Considérant que le local proposé est conforme aux conditions minimales d'installation prévues aux articles R. 5125-9 et R.5125-10 du Code de la Santé Publique ;

Considérant que le transfert de l'officine de pharmacie s'effectue conformément à l'article L. 5125-3 du code de la santé publique, au sein de la même commune d'ANCENIS et qu'ainsi la condition prévue à l'article L. 5125-14 du code de la santé publique est remplie ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La demande de licence, présentée par Mesdames Caroline BOUHYER et Bernadette LEFRANCO, pharmaciens, en vue d'être autorisées à transférer l'officine de pharmacie sise au 25 place Jeanne d'Arc à ANCENIS (44150) vers le Centre Commercial du Bois Jauni, 50 rue Pierre de Coubertin dans la même commune, est acceptée.

ARTICLE 2 : Une licence enregistrée sous le n° 44#000777 est délivrée à Mesdames Caroline BOUHYER et Bernadette LEFRANCO, pour le nouvel emplacement de l'officine de pharmacie.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral en date du 29 avril 1942 sera abrogé, dès l'ouverture de la nouvelle pharmacie au public.

ARTICLE 4 : L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai d'un an qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure. De plus, l'officine ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans, lequel court à partir du jour de la notification de l'arrêté de licence.

ARTICLE 5 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

ARTICLE 6 : Le fichier National des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

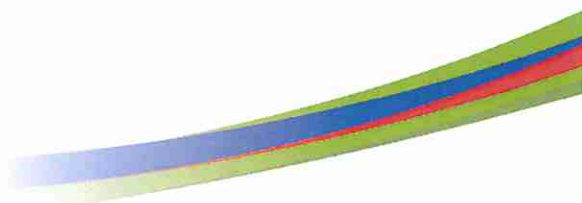
ARTICLE 7 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour les intéressées, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

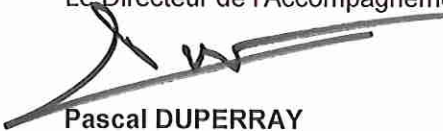
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.



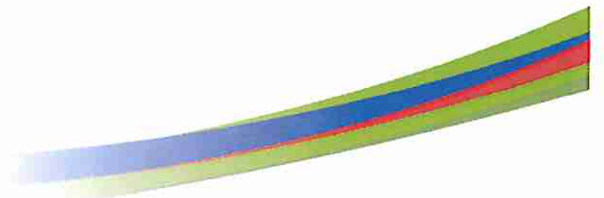
ARTICLE 8 : Le Directeur Général adjoint et le Directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.
Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **20 MAI 2016**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé des Pays de Loire
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins



Pascal DUPERRAY



Arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2016/08/49

Portant transformation de 2 places d'accueil temporaire en places d'accueil permanent de la Maison d'Accueil Spécialisée « La Rogerie »,
gérée par l'Association Ligérienne d'Aide aux Handicapés Mentaux et Inadaptés (ALAHMI),
à La Jumellière (49)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 nommant Mme Cécile Courrèges, directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2016-10 en date du 3 février 2016 portant délégation de signature à M. Pascal Duperray, directeur de l'accompagnement et des soins ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93/DRASS/50 en date du 9 février 1993 relatif à la création d'une Maison d'accueil spécialisée de 24 places, gérée par l'ALAHMI à La Jumellière (49) ;

Vu la demande formulée par l'ALAHMI dans le cadre de la négociation du CPOM visant la transformation des 2 places d'accueil temporaire de la MAS « La Rogerie » en 2 places d'accueil permanent ;

CONSIDERANT que la présente extension n'entraîne pas de transformation de l'établissement au sens de l'article R313-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La transformation de 2 places d'accueil temporaire en 2 places d'accueil permanent de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « La Rogerie » située à La Jumellière (49) et gérée par l'ALAHMI (*FINESS EJ n° 49 053 520 0*) est autorisée.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) comme suit :

	MAS La Rogerie
n° identification FINESS	49 054 298 2
code catégorie établissement	255
code discipline d'équipement	917
code type d'activité	11
code catégorie de clientèle	500
capacité totale	24

ARTICLE 3 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services compétents,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 NANTES CEDEX).

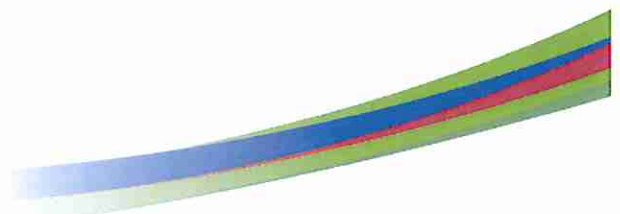
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Président de l'association gestionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 23 MAI 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Pour le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins
Patricia SALOMON
Responsable du Département
Accompagnement Médico-social



Arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2016/10/49

Portant transformation de 2 places d'accueil temporaire en places d'accueil permanent ou séquentiel de la Maison d'Accueil Spécialisée du « Port Thibault » gérée par le Centre de Santé Mentale Angevin (CESAME) à Sainte-Gemmes-sur-Loire (49)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 nommant Mme Cécile Courrèges, directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2016-10 en date du 3 février 2016 portant délégation de signature à M. Pascal Duperray, directeur de l'accompagnement et des soins ;

Vu l'arrêté préfectoral DAPI-BCC n°2009-326 en date du 31 mars 2009 portant autorisation de fonctionnement de la MAS gérée par le Centre de santé mentale angevin à Sainte-Gemmes-sur-Loire - Création de 40 places de MAS en hébergement permanent et de 4 places d'accueil temporaire ;

Vu la demande du CESAME en date du 23 décembre 2015 visant la transformation de 2 places d'accueil temporaire de la MAS du « Port Thibault » en 2 places d'accueil permanent ;

CONSIDERANT que la présente extension n'entraîne pas de transformation de l'établissement au sens de l'article R313-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La transformation de 2 places d'accueil temporaire en 2 places d'accueil permanent ou séquentiel de la Maison d'Accueil Spécialisée du « Port Thibault » située à Sainte-Gemmes-sur-Loire (49) et gérée par le CESAME (FINESS EJ n° 49 000 016 3) est autorisée.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) comme suit :

	MAS du Port Thibault	
n° identification FINESS	49 001 668 0	
code catégorie établissement	255	
code discipline d'équipement	917	658
code type d'activité	11	
code catégorie de clientèle	500-204	
capacité totale 44 places	42	2

ARTICLE 3 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services compétents,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 NANTES CEDEX).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

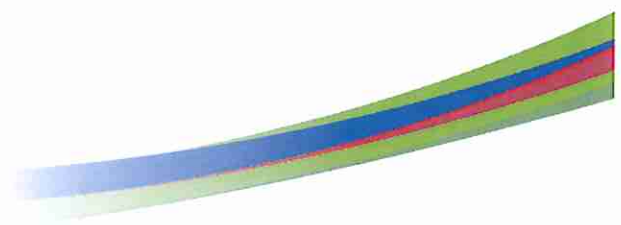
ARTICLE 5 : La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et la Direction du CESAME sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 23 MAI 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Pour le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins

Patricia SALOMON
Responsable du Département
Accompagnement Médico-social



N° ARS-PDL/DAS/ASR/21492016/49

ARRETÉ

portant modification temporaire de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest sur le site d'Angers

La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 4211-1, L 5126-1, L 5126-5, L 5126-7, R 5126-3, R 5126-8 et R 5126-15 à R 5126-17,

VU la demande d'autorisation présentée le 22 mars 2016 formée par l'Institut de Cancérologie de l'Ouest à Angers tendant à obtenir la modification temporaire de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement sur le site du Centre Paul Papin à Angers dans le cadre des travaux de réaménagement des locaux de fabrication, programmés du 11 avril à la fin septembre 2016,

VU l'avis du conseil central de la section H de l'ordre National des pharmaciens,

VU le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique,

Arrête

Article 1er : L'autorisation est accordée à l'Institut de Cancérologie de l'Ouest, 15, rue André Boquel à Angers pour la modification temporaire de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement sur le site du Centre Paul Papin à Angers dans le cadre des travaux de réaménagement des locaux de fabrication, programmés du 11 avril à la fin septembre 2016.

Article 2 : Le pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est le chef du pôle pharmacie -stérilisation dont le temps de présence est de 10 demi-journées hebdomadaires.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest est autorisée à pratiquer les activités suivantes :

Nouveau site du centre Paul Papin, 15, rue André Boquel à Angers

- gestion, approvisionnement, contrôle, détention et dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L 4211-1,
- réalisation des préparations magistrales à partir des matières premières ou de spécialités pharmaceutiques,
- division des produits officinaux,
- réalisations de préparations hospitalières injectables,
- réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales mentionnées à l'article L 5126-11 y compris la préparation des médicaments expérimentaux mentionnés à l'article L 5126-5,
- vente de médicaments au public dans les conditions prévues à l'article L 5126-4,
- préparation et reconstitution des médicaments anti-cancéreux stériles injectables pour le compte des établissements suivants :
 - centre hospitalier du Haut Anjou à Château-Gontier dans le cadre de la convention d'association visée par l'article R 6123-94,
 - clinique Saint-Joseph à Angers,

.../...

Site du Centre René Gauducheau, boulevard Jacques Monod à Saint Herblain

- gestion, approvisionnement, contrôle, détention et dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L 4211-1,
- réalisation des préparations magistrales à partir des matières premières ou de spécialités pharmaceutiques,
- division des produits officinaux,
- réalisations de préparations hospitalières injectables,
- préparation des médicaments radiopharmaceutiques,
- vente de médicaments au public dans les conditions prévues à l'article L 5126-4,
- réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales mentionnées à l'article L 5126-11 y compris la préparation des médicaments expérimentaux mentionnés à l'article L 5126-5 dont les médicaments radiopharmaceutiques.

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest est autorisée à desservir les sites suivants :

- centre Paul Papin, 15, rue André Boquel à Angers,
- centre René Gauducheau, boulevard Jacques Monod à Saint-Herblain,
- site de l'Hôpital Guillaume et René Laënnec, boulevard J. Monod à Saint-Herblain pour la pratique thérapeutique de la chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer,
- site, à titre provisoire, de la clinique Saint-Augustin à Nantes, puis, à titre définitif, de la polyclinique de l'Atlantique, avenue Claude Bernard à Saint-Herblain pour la pratique thérapeutique de la chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

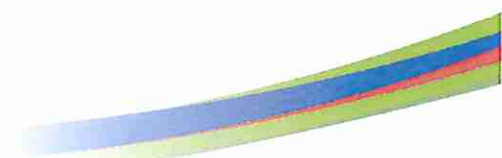
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

25 MAI 2016

**P/Le directeur de
l'accompagnement et des soins,
et par délégation,
Le responsable du département
accès aux soins de recours,**

Florent POUGET



N° ARS-PDL/DAS/ASR/249/2016/49

ARRETÉ

portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest sur les sites de Nantes et Angers

La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 4211-1, L 5126-1, L 5126-5, L 5126-7, R 5126-3, R 5126-8 et R 5126-15 à R 5126-17,

VU la demande d'autorisation présentée le 22 octobre 2015 formée par l'Institut de Cancérologie de l'Ouest à Angers tendant à obtenir la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement en vue de réaliser des préparations hospitalières injectables sur les sites de Nantes et Angers,

VU l'avis du conseil central de la section H de l'ordre National des pharmaciens,

VU le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique,

Arrête

Article 1er : L'autorisation est accordée à l'Institut de Cancérologie de l'Ouest, 15, rue André Boquel à Angers de modifier les éléments suivants de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement en vue de réaliser des préparations hospitalières injectables sur les sites de Nantes et Angers.

Article 2: Le pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est le chef du pôle pharmacie -stérilisation dont le temps de présence est de 10 demi-journées hebdomadaires.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest est autorisée à pratiquer les activités suivantes :

Nouveau site du centre Paul Papin, 15, rue André Boquel à Angers

- gestion, approvisionnement, contrôle, détention et dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L 4211-1,
- réalisation des préparations magistrales à partir des matières premières ou de spécialités pharmaceutiques,
- division des produits officinaux,
- réalisations de préparations hospitalières injectables,
- réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales mentionnées à l'article L 5126-11 y compris la préparation des médicaments expérimentaux mentionnés à l'article L 5126-5,
- vente de médicaments au public dans les conditions prévues à l'article L 5126-4,
- préparation et reconstitution des médicaments anti-cancéreux stériles injectables pour le compte des établissements suivants :
 - centre hospitalier du Haut Anjou à Château-Gontier dans le cadre de la convention d'association visée par l'article R 6123-94,
 - clinique Saint-Joseph à Angers,

.../...

Site du Centre René Gauducheau, boulevard Jacques Monod à Saint Herblain

- gestion, approvisionnement, contrôle, détention et dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L 4211-1,
- réalisation des préparations magistrales à partir des matières premières ou de spécialités pharmaceutiques,
- division des produits officinaux,
- réalisations de préparations hospitalières injectables,
- préparation des médicaments radiopharmaceutiques,
- vente de médicaments au public dans les conditions prévues à l'article L 5126-4,
- réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales mentionnées à l'article L 5126-11 y compris la préparation des médicaments expérimentaux mentionnés à l'article L 5126-5 dont les médicaments radiopharmaceutiques.

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest est autorisée à desservir les sites suivants :

- centre Paul Papin, 15, rue André Boquel à Angers,
- centre René Gauducheau, boulevard Jacques Monod à Saint-Herblain,
- site de l'Hôpital Guillaume et René Laënnec, boulevard J. Monod à Saint-Herblain pour la pratique thérapeutique de la chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer,
- site, à titre provisoire, de la clinique Saint-Augustin à Nantes, puis, à titre définitif, de la polyclinique de l'Atlantique, avenue Claude Bernard à Saint-Herblain pour la pratique thérapeutique de la chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

25 MAI 2016

**P/Le directeur de
l'accompagnement et des soins,
et par délégation,
Le responsable du département
accès aux soins de recours,**



Florent POUGET

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/AMS/PDS/2016/11/53

Portant autorisation d'un CSAPA avec hébergement – « Communauté thérapeutique » - de 30 places géré par l'association Montjoie à Pré-en-Pail (53)

**La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2016-10 en date du 3 février 2016 portant délégation de signature à M. Pascal Duperray, directeur de l'accompagnement et des soins ;

Vu la circulaire DGS/MILDT/SD6B/2006/462 du 24 octobre 2006 relative à la mise en place des communautés thérapeutiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-D-26 du 4 février 2010 autorisant la création, dans des locaux provisoires, d'une communauté thérapeutique de 10 places, structure expérimentale gérée par l'association Montjoie, pour une durée de 3 ans ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/PDS/2013/05/53 en date du 4 février 2013 portant renouvellement de l'autorisation d'une communauté thérapeutique, structure expérimentale, sis à Pré-en-Pail (53) et gérée par l'association Montjoie ;

Vu l'arrêté N°ARS-PDL/DAS/AMS/PDS/02/2015/53 en date du 26 janvier 2015 portant extension de l'autorisation de la communauté thérapeutique, gérée par l'association Montjoie à Pré-en-Pail, à 30 places ;

Considérant que l'expérimentation de la communauté thérapeutique, prévue pour une durée de 3 ans renouvelable une fois, est arrivée à son terme ;

Considérant les éléments d'évaluation transmis par l'association Montjoie le 18 février 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association Montjoie (*FINESS EJ n° 53 000 870 5*) est autorisée à gérer un CSAPA avec hébergement – « Communauté thérapeutique » de 30 places, réparties comme suit : 21 places, sis Le Grand Pré Davert 53 140 Pré-en-Pail, et 9 places en logements diffus.

ARTICLE 2 : L'établissement vise l'hébergement et l'accompagnement de personnes majeures, consommateurs dépendants à une ou plusieurs substances psycho actives.

ARTICLE 3 : Les caractéristiques du service sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) de la façon suivante :

n°d'identification FINESS établissement	53 000 734 3
code catégorie	197 Centre soins accompagnement prévention addictologie - CSAPA
code discipline d'équipement	507 Hébergement médico-social personnes avec difficultés spécifiques
code catégorie de clientèle	8400 Personnes ayant des pratiques addictives
code type d'activité	11 Hébergement complet internat 37 Accueil et prise en charge en appartement thérapeutique
capacité	30 places

ARTICLE 4 : La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans dans les conditions définies par l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 : Cette autorisation est valable sous réserve du résultat de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES CEDEX).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Président de l'association gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire.

A Nantes, le 26 MAI 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé des Pays de la Loire,
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins,



Pascal DUPERRAY

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et l'Emploi



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRÊTÉ N° 2016/DIRECCTE/Pôle Travail/04

**portant habilitation à dispenser la formation des représentants
du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité
et des conditions de travail (CHSCT)**

Le préfet de la région Pays-de-la-Loire

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- VU** le code du travail, et notamment les articles L4614-14 à L4614-16 relatifs à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- VU** les articles L 6351-1 et suivants du code du travail relatifs aux obligations auxquelles doivent satisfaire les organismes dispensant des formations ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté n° 2016/SGAR/DIRECCTE/01 du 5 janvier 2016 du préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

Considérant les informations recueillies lors de l'instruction des demandes d'agrément, en particulier celles permettant d'apprécier l'aptitude des organismes à assurer la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, les capacités et l'expérience acquises par leurs formateurs,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

L'organisme, ci-après désigné, est habilité à dispenser aux représentants des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, des stages de formation nécessaires à l'exercice de leur mission :

PSP Conseil
41 rue Hector Berlioz
44300 NANTES
SIRET : 803 645 142 00016

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Pays-de-la-Loire.

Fait à Nantes, le 17 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
La Directrice Adjointe du Travail



Sylviane CORDONNIER



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRÊTÉ N° 2016/DIRECCTE/Pôle Travail/05

**Complétant la liste des organismes habilités à dispenser la formation
des membres titulaires des Comités d'Entreprise (C.E.)**

Le préfet de la région Pays-de-la-Loire

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- VU** les articles L. 3142-7 et suivants du code du travail accordant aux salariés des congés de formation économique, sociale et syndicale ;
- VU** l'article L. 2325-44 du code du travail prévoyant une formation économique des membres titulaires du comité d'entreprise ;
- VU** les articles L 6351-1 et suivants du code du travail relatifs aux obligations auxquelles doivent satisfaire les organismes dispensant des formations ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté n° 2016/SGAR/DIRECCTE/01 du 5 janvier 2016 du préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

Considérant les informations recueillies lors de l'instruction des demandes d'agrément, en particulier celles permettant d'apprécier l'aptitude des organismes à assurer la formation des membres titulaires des comités d'entreprise, les capacités et l'expérience acquises par leurs formateurs,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'organisme, ci-après désigné, est habilité à dispenser aux membres titulaires des comités d'entreprise, des stages de formation nécessaires à l'exercice de leur mission :

FORMALOG SAS Maine Bureautique
ZA Moulin Marcille
8 rue Paul Pousset
49130 LES PONTS DE CE
SIRET : 322 623 026 00034

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Pays-de-la-Loire.

Fait à Nantes, le 17 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
Le Directeur du Pôle Travail



François BENAZERAF



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

ARRETE N° 2016/DIRECCTE/08

Portant suppression d'une régie d'avances et mettant fin aux fonctions du régisseur d'avances auprès de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Pays de la Loire

**Le préfet de la région Pays-de-la-Loire
Préfet de la Loire-Atlantique**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté n° 2011/DIRECCTE/7 du 17 janvier 2011 modifié portant institution d'une régie d'avances auprès de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n° 2011/DIRECCTE/8 du 17 janvier 2011 modifié portant nomination du régisseur d'avances auprès de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 novembre 2010 habilitant les préfets de région à instituer des régies d'avances auprès des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Les frais de mission et de stage des agents de la DIRECCTE des Pays de la Loire ainsi que les dépenses de matériel et de fonctionnement dans la limite de 2 000 € par opération étant désormais payé via CHORUS

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté n° 2011/DIRECCTE/7 du 17 janvier 2011 modifié portant institution d'une régie d'avances auprès de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Pays de la Loire est abrogé.

Article 2

L'arrêté n° 2011/DIRECCTE/8 du 17 janvier 2011 modifié portant nomination du régisseur d'avances auprès de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Pays de la Loire est abrogé.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région des Pays-de-la-Loire.

Fait à Nantes, le 24 mai 2016

Pour le DIRECCTE
Le Secrétaire général

Georges LE NOUVEL



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

AVENANT N° 2

**à la décision n° 2014/DIRECCTE/Pôle Travail/07 du 16 septembre 2014
relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection
du travail de la région Pays de la Loire
Unité départementale DIRECCTE de la Mayenne**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Pays de la Loire**

- VU le code du travail notamment ses articles R.8122-5 et R.8122-6 ;
- VU le décret du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;
- VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;
- VU la décision n° 2014/DIRECCTE/Pôle Travail/07 du 16 septembre 2014 ;
- VU l'avenant n°1 à la décision n°2014/DIRECCTE/pôle Travail/07 du 31 octobre 2014 ;
- VU l'avis du Comité technique régional en date du 17 décembre 2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1 de la décision sus-visée est modifié comme suit :

« L'Unité départementale DIRECCTE de la Mayenne comprend 1 unité de contrôle, composée de 9 sections d'inspection du travail délimitées conformément aux documents annexés au présent avenant. »

ARTICLE 2 :

L'article 2 de la décision sus-visée est modifié comme suit :

« La décision relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la région Pays de la Loire du 16 septembre 2014 et son avenant du 31 octobre 2014 sont abrogés à compter du 01 juin 2016 ».

ARTICLE 3 :

Monsieur Eric BOIREAU, responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Mayenne, est chargé de l'application du présent avenant qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Mayenne et de la Préfecture de la région Pays-de-la-Loire.

ARTICLE 4 :

L'article 4 de la décision sus-visée est modifié comme suit :

« La présente décision s'applique à compter du 01 juin 2016 ».

Fait à Nantes, le 24 mai 2016

Le Directeur Régional,

Michel RICOCHON



ANNEXE pour le département de la Mayenne

Les compétences des sections de l'unité de contrôle de la Mayenne s'exercent sur les territoires délimités conformément à la liste ci-dessous, avec effet au 1^{er} juin 2016.

SECTION 1

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Les communes suivantes :

Ahuillé	Denazé	(La)Rouaudière
Astillé	Fontaine-Couverte	Saint-Aignan-sur-Roë
Athée	Gastines	Saint-Berthevin
Ballots	(Le)Genest-Saint-Isle	Saint-Cyr-le-Gravelais
Beaulieu-sur-Oudon	(La)Gravelle	Saint-Erblon
(La)Boissière	Laubrières	Saint-Martin-du-Limet
Bouchamps-lès-Craon	Livré-la-Touche	Saint-Michel-de-la-Roë
Brains-sur-les-Marches	Loiron-Ruillé	Saint-Pierre-la-Cour
(La)Brûlatte	Mée	Saint-Poix
(La)Chapelle-Craonnaise	Méral	Saint-Quentin-les-Anges
Chérancé	Montigné-le-Brillant	Saint-Saturnin-du-Limet
Congrier	Montjean	(La)Selle-Craonnaise
Cosmes	Niaflès	Senonnes
Cossé-le-Vivien	Peuton	Simplé
Courbeville	Pommerieux	
Craon	Renazé	
Cuillé	(La)Roë	

SECTION 2

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Les communes suivantes :

Ampoigné	Entrammes	Préaux
Argenton-Notre-Dame	Forcé	Quelaines-Saint-Gault
Arquenay	Fromentières	Ruillé-Froid-Fonds
Azé	Gennes-sur-Glaize	Saint-Brice
Ballée	Grez-en-Bouère	Saint-Charles-la-Forêt
Beaumont-Pied-de-Bœuf	Houssay	Saint-Denis-d'Anjou
Bierné	(L')Huisserie	Saint-Denis-du-Maine
(Le)Bignon-du-Maine	Laigné	Saint-Fort
Bouère	Loigné-sur-Mayenne	Saint-Laurent-des-Mortiers
Bouessay	Longuefuye	Saint-Loup-du-Dorat
(Le)Buret	Maisoncelles-du-Maine	Saint-Michel-de-Feins
Château-Gontier	Marigné-Peuton	Saint-Sulpice
Châtelain	Ménil	Villiers-Charlemagne
Chemazé	Meslay-du-Maine	
Coudray	Nuillé-sur-Vicoin	
(La)Cropte	Origné	
Daon	Parné-sur-Roc	

- Laval pour le secteur délimité par :

Boulevard du 8 Mai 1945 (exlu), Rue du Haut Rocher (exclue), Rue de Nantes (exclue), Rue Vaufleury (incluse), Place du Gast (incluse), Rue de la Halle aux Toiles (incluse), Rue d'Avesnières (incluse), Rue d'Hydouze (incluse), Rive sud de la Mayenne (exclue), Boulevard du Pont d'Avesnières (inclus), Boulevard des Trappistines (inclus), Boulevard du 8 Mai 1945 (exlu)

SECTION 3

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Les communes suivantes :

Argentré	Gesnes	Sainte-Gemmes-le-Robert
Assé-le-Bérenger	Gesvres	Sainte-Suzanne-et-Chammes
Averton	(Le)Ham	Saint-Georges-le-Flécharde
Bais	Hambers	Saint-Georges-sur-Erve
Bannes	Izé	Saint-Germain-de-Coulamer
(La)Bazouge-de-Cheméré	Javron-les-Chapelles	Saint-Jean-sur-Erve
Bazougers	Jublains	Saint-Julien-du-Terroux
Blandouet	Lignièrès-Orgères	Saint-Léger
Bonchamp-lès-Laval	Livet	Saint-Mars-du-Désert
Boulay-les-Ifs	Loupfougères	Saint-Martin-de-Connée
Brée	Louvigné	Saint-Ouën-des-Vallons
Champfrémont	Madré	Saint-Pierre-des-Nids
Champgenêteux	Mézangers	Saint-Pierre-sur-Erve
(La)Chapelle-Anthenaise	Montourtier	Saint-Pierre-sur-Orthe
(La)Chapelle-Rainsouin	Montsûrs	Saint-Thomas-de-Courceriers
Charchigné	Neau	Saulges
Châtres-la-Forêt	Neuilly-le-Vendin	Soulgé-sur-Ouette
Chéméré-le-Roi	(La)Pallu	Thorigné-en-Charnie
Chevaigné-du-Maine	Pré-en-Pail-Saint-Samson	Torcé-Viviers-en-Charnie
Cossé-en-Champagne	Ravigny	Trans
Couptrain	Saint-Aignan-de-Couptrain	Vaiges
Courcé	Saint-Aubin-du-Désert	Villaines-la-Juhel
Crennes-sur-Fraubée	Saint-Calais-du-Désert	Villepail
Deux-Évailles	Saint-Cénére	Vimarcé
Épineux-le-Seguin	Saint-Christophe-du-Luat	Voutré
Évron	Saint-Cyr-en-Pail	

SECTION 4

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Les communes suivantes :

Alexain	(La)Haie-Traversaine	Placé
Ambrières-les-Vallées	Hardanges	Rennes-en-Grenouilles
Aron	(Le)Horps	(Le)Ribay
(La)Bazoge-Montpinçon	(Le)Housseau-Brétignolles	Sacé
(La)Bazouge-des-Alleux	Lassay-les-Châteaux	Saint-Baudelle
Belgeard	Louverné	Sainte-Marie-du-Bois
Châlons-du-Maine	Marcillé-la-Ville	Saint-Fraimbault-de-Prières
Champéon	Martigné-sur-Mayenne	Saint-Georges-Buttavent
Chantrigné	Mayenne	Saint-Germain-d'Anxure
(La)Chapelle-au-Riboul	Montflours	Saint-Loup-du-Gast
Commer	Montreuil-Poulay	Thuboeuf
Contest	Moulay	
Grazay	Parigné-sur-Braye	

SECTION 5

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Les communes suivantes :

Andouillé	Gorron	Saint-Aubin-Fosse-Louvain
(La)Bacconnière	Hercé	Saint-Berthevin-la-Tannière
(La)Bigottière	Juvigné	Saint-Denis-de-Gastines
(Le)Bourgneuf-la-Forêt	Landivy	Saint-Ellier-du-Maine
Bourgon	Larchamp	Saint-Germain-le-Fouilloux
Brécé	Launay-Villiers	Saint-Germain-le-Guillaume
Careilles	Lesbois	Saint-Hilaire-du-Maine
Chailland	Levaré	Saint-Jean-sur-Mayenne
Chatillon-sur-Colmont	Montaudin	Saint-Mars-sur-Colmont
Colombiers-du-Plessis	Montenay	Saint-Mars-sur-la-Futaie
Couesmes-Vaucé	Oisseau	Saint-Ouën-des-Toits
(La)Croixille	Olivet	Saint-Pierre-des-Landes
Désertines	(Le)Pas	Soucé
(La)Dorée	(La)Pellerine	Vautorte
Ernée	Pontmain	Vieuvy
Fougerolles-du-Plessis	Port-Brillet	

SECTION 6

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Laval pour le secteur délimité par :

Limite Laval/Saint-Berthevin, Boulevard Lucien Daniel (inclus), Avenue de l'Atlantique (incluse), Boulevard du 8 Mai 1945 (inclus), Rue du Haut Rocher (incluse), Rue de Nantes (exclue), Rue Saint Martin (exclue), Rue Bernard Le Pecq (exclue), Voie Ferrée (incluse), Rive sud de la Mayenne (incluse), Limite Laval/Changé, Limite Laval/Saint-Berthevin

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Les communes suivantes du Sud-Ouest :

Ahuillé	Gastines	Port-Brillet
Ampoigné	(Le)Genest-Saint-Isle	Quelaines-Saint-Gault
Astillé	(La)Gravelle	Renazé
Athée	Houssay	(La)Roë
Ballots	(L')Huisserie	(La)Rouadière
Beaulieu-sur-Oudon	Laigné	Saint-Aignan-sur-Roë
(La)Boissière	Laubrières	Saint-Berthevin
Bouchamps-lès-Craon	Laval	Saint-Cyr-le-Gravelais
Brains-sur-les-Marches	Livré-la-Touche	Saint-Erblon
(La)Brûlatte	Loiron-Ruillé	Saint-Martin-du-Limet
Changé	Marigné-Peuton	Saint-Michel-de-la-Roë
(La)Chapelle-Craonnaise	Mée	Saint-Ouën-des-Toits
Chérancé	Méral	Saint-Pierre-la-Cour
Congrier	Montigné-le-Brillant	Saint-Poix
Cosmes	Montjean	Saint-Quentin-les-Anges
Cossé-le-Vivien	Niaflès	Saint-Saturnin-du-Limet
Courbeville	Nuillé-sur-Vicoin	(La)Selle-Craonnaise
Craon	Olivet	Senonnes
Cuillé	Origné	Simple
Denazé	Peuton	
Fontaine-Couverte	Pommerieux	

SECTION 7

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Laval pour le secteur délimité par :

Limite Laval/Bonchamp-lès-Laval, Boulevard Arago (inclus), Boulevard Ampère (exclu), Boulevard Léon Bollée (exclu), Rue Achille Bienvenu (exclue), Avenue de Mayenne (exclue), Voie Ferrée exclue), Boulevard de l'Industrie (inclus), Avenue de Chanzy (incluse), Boulevard de Montmorency (inclus), Rue Victor Boissel (exclue), Rue de la Cale (exclue), Rive sud de la Mayenne (incluse), Boulevard du Pont d'Avesnières (exclu), Boulevard des Trappistines (exclu), Avenue de l'Atlantique (exclue), Boulevard Lucien Daniel (exclu), Limite Laval/Montigné le Brillant, Limite Laval/L'Huisserie, Limite Laval/Entrammes, Limite Laval/Forcé, Limite Laval/Bonchamp-lès-Laval

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Les communes suivantes du Sud Est :

Argenton-Notre-Dame	Cossé-en-Champagne	Saint-Charles-la-Forêt
Argentré	Coudray	Saint-Denis-d'Anjou
Arquenay	(La)Cropte	Saint-Denis-du-Maine
Azé	Daon	Sainte-Suzanne-et-Chammes
Ballée	Entrammes	Saint-Fort
Bannes	Épineux-le-Seguin	Saint-Georges-le-Flécharde
(La)Bazouge-de-Cheméré	Forcé	Saint-Jean-sur-Erve
Bazougers	Fromentières	Saint-Laurent-des-Mortiers
Beaumont-Pied-de-Bœuf	Gennes-sur-Glaize	Saint-Léger
Bierné	Grez-en-Bouère	Saint-Loup-du-Dorat
(Le)Bignon-du-Maine	Loigné-sur-Mayenne	Saint-Michel-de-Feins
Blandouet	Longuefuye	Saint-Pierre-sur-Erve
Bonchamp-lès-Laval	Louvigné	Saint-Sulpice
Bouère	Maisoncelles-du-Maine	Saulges
Bouessay	Ménil	Soulgé-sur-Ouette
(Le)Buret	Meslay-du-Maine	Thorigné-en-Charnie
(La)Chapelle-Rainsouin	Parné-sur-Roc	Torcé-Viviers-en-Charnie
Château-Gontier	Préaux	Vaiges
Châtelain	Ruillé-Froid-Fonds	Villiers-Charlemagne
Chemazé	Saint-Brice	Voutré
Chéméré-le-Roi	Saint-Cénére	

SECTION 8

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- La commune suivante :

↳ Changé

- Laval pour le secteur délimité par :

Avenue de Mayenne (exclue), Rue Achille Bienvenu (incluse), Boulevard Léon Bollée (inclus), Boulevard Ampère (inclus), Boulevard Arago(exclu), Limite Laval/Changé, Avenue de Mayenne (exclue)

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Les communes suivantes du Nord Est :

Aron	Gesvres	Ravigny
Assé-le-Bérenger	Grazay	Rennes-en-Grenouilles
Averton	(Le)Ham	(Le)Ribay
Bais	Hambers	Saint-Aignan-de-Couptrain
(La)Bazoge-Montpinçon	Hardanges	Saint-Aubin-du-Désert
(La)Bazouge-des-Alleux	(Le)Horps	Saint-Calais-du-Désert
Belgeard	(Le)Housseau-Brétignolles	Saint-Christophe-du-Luat
Boulay-les-Ifs	Izé	Saint-Cyr-en-Pail
Brée	Javron-les-Chapelles	Sainte-Gemmes-le-Robert
Châlons-du-Maine	Jublains	Sainte-Marie-du-Bois
Champéon	Lassay-les-Châteaux	Saint-Georges-sur-Erve
Champfrémont	Lignièrès-Orgères	Saint-Germain-de-Coulamer
Champgenéteux	Livet	Saint-Julien-du-Terroux
Chantrigné	Loupfougères	Saint-Mars-du-Désert
(La)Chapelle-Anthenaise	Louverné	Saint-Martin-de-Connée
(La)Chapelle-au-Riboul	Madré	Saint-Ouën-des-Vallons
Charchigné	Marcillé-la-Ville	Saint-Pierre-des-Nids
Châtres-la-Forêt	Mézangers	Saint-Pierre-sur-Orthe
Chevaigné-du-Maine	Montourtier	Saint-Thomas-de-Courceriers
Couptrain	Montreuil-Poulay	Thubœuf
Courcité	Montsûrs	Trans
Crennes-sur-Fraubée	Neau	Villaines-la-Juhel
Deux-Évailles	Neuilly-le-Vendin	Villepail
Évron	(La)Pallu	Vimarcé
Gesnes	Pré-en-Pail-Saint-Samson	

SECTION 9

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Laval pour le secteur délimité par :

Limite laval/Changé, Rive sud de la Mayenne (exclue), Voie Ferrée (exclue), Rue Bernard Le Pecq (incluse), Rue Saint Martin (incluse), Rue de Nantes (incluse), Rue Vaufleury (exclue), Place du Gast (exclue), Rue de la Halle aux Toiles (exclue), Rue d'Avesnières (exclue), Rue d'Hydouze (exclue), Rive sud de la Mayenne (exclue), Rue de la Cale (incluse), Rue Victor Boissel (inclus), Boulevard Montmorency (exclu), Avenue de Chanzy (exclue), Boulevard de l'Industrie (exclu), Voie Ferrée (incluse), Avenue de Mayenne (incluse), Limite laval/Changé

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Les communes suivantes du Nord-Ouest :

Alexain	Colombiers-du-Plessis	Hercé
Ambrières-les-Vallées	Commer	Juvigné
Andouillé	Contest	Landivy
(La)Baconnière	Couesmes-Vaucé	Larchamp
(La)Bigottière	(La)Croixille	Launay-Villiers
(Le)Bourneuf-la-Forêt	Désertines	Lesbois
Bourgon	(La)Dorée	Levaré
Brecé	Ernée	Martigné-sur-Mayenne
Careilles	Fougerolles-du-Plessis	Mayenne
Chailland	Gorron	Montaudin
Châtillon-sur-Colmont	(La)Haie-Traversaine	Montenay

Montflours
Moulay
Oisseau
Parigné-sur-Braye
(Le)Pas
(La)Pellerine
Placé
Pontmain
Sacé
Saint-Aubin-Fosse-Louvain

Saint-Baudelle
Saint-Berthevin-la-Tannière
Saint-Denis-de-Gastines
Saint-Ellier-du-Maine
Saint-Fraimbault-de-Prières
Saint-Georges-Buttavent
Saint-Germain-d'Anxure
Saint-Germain-Le-Fouilloux
Saint-Germain-le-Guillaume
Saint-Hilaire-du-Maine

Saint-Jean-Sur-Mayenne
Saint-Loup-du-Gast
Saint-Mars-sur-Colmont
Saint-Mars-sur-la-Futaie
Saint-Pierre-des-Landes
Soucé
Vautorte
Vieuivy

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Pays de la Loire

DECISION

N° 2016/DIRECCTE/Pôle T/UR/06

Décision relative à la représentation de la DIRECCTE au sein de la commission régionale des opérations de vote élections TPE

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

VU le code du travail, et notamment son article R. 8122-1, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le code du travail, notamment ses articles R. 2122-46, R. 2122-47 et R. 2122-48 ;

VU le décret n° 2016-548 du 4 mai 2016 relatif à la mesure de l'audience des organisations syndicales concernant les entreprises de moins de onze salariés, du 28 novembre au 12 décembre 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Pour le scrutin susvisé, sont désignées pour siéger au sein de la commission régionale des opérations de vote :

- Sylviane CORDONNIER, directrice adjointe, pôle Travail, en qualité de présidente,
- Gaëlle BOUTELOUP, contractuelle, pôle Travail, en qualité de secrétaire.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 25/05/16

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi,

Michel RICOCHON



Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Pays de la Loire

DECISION

N° 2016/DIRECCTE/Pôle T/UR/07

Délégation de signature concernant les pouvoirs propres du directeur régional dans le domaine de l'inspection de la législation du travail

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

- VU le code du travail, notamment son article R. 8122-1 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- VU le code du travail, notamment son article R. 8122-2 octroyant un pouvoir de délégation de signature aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité,
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2016-548 du 4 mai 2016 relatif à la mesure de l'audience des organisations syndicales concernant les entreprises de moins de onze salariés ;
- VU l'arrêté du 13 juillet 2012 nommant M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du 4 mai 2016 relatif à la mesure en 2016 de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à François BENAZERAF, chef du pôle Travail, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, les décisions, actes administratifs et correspondances

relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans les domaines ci-après :

Dispositions légales	Décisions
Article R 2122-38 du Code du travail.	Arrêté de publication, au recueil des actes administratifs, de la liste des candidatures recevables à l'élection permettant la mesure de l'audience des organisations syndicales de salariés dans les entreprises de moins de onze salariés.
Article R 2122-47 du Code du travail. Article R 2122-92 du Code du travail.	Proclamation et publication des résultats régionaux du scrutin relatif à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales de salariés concernant les entreprises de moins de onze salariés.
Article R 2122-22 du Code du travail.	Décision d'irrecevabilité du recours gracieux pour l'inscription des électeurs sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité dans les très petites entreprises, pour les recours déposés dans la région Pays de la Loire.
Article R 2122-23 du Code du travail.	Décision de refus du recours gracieux pour l'inscription des électeurs sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité dans les très petites entreprises, pour les recours déposés dans la région Pays de la Loire.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Michel RICOCHON et de M. François BENAZERAF, la présente délégation sera exercée par :

- Madame Sylviane CORDONNIER, directrice adjointe du travail.

ARTICLE 3 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 25/05/16

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi,

Michel RICOCHON

Préfecture de Zone de Défense
et de Sécurité Ouest



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

ARRÊTÉ DE DÉROGATION TEMPORAIRE EXCEPTIONNELLE

N° 16-150

Portant dérogation temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC pour répondre à une situation de crise ou à des événements d'une particulière gravité

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.122-1 et suivants relatifs aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-I ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour 2015 ;

Vu l'arrêté n° 16-149 du 19 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest, auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant que les manifestations sociales en cours depuis le 17 mai 2016 dans plusieurs départements de la zone de défense et de sécurité ouest ont occasionné le blocage de plusieurs sites pétroliers (raffineries, dépôts) notamment en Loire-Atlantique, Ille-et-Vilaine, Morbihan et Seine-Maritime, entraînant des ruptures d'approvisionnement de stations-service dans plusieurs départements ;

Considérant que cette situation est de nature notamment à compromettre la sécurité et la libre circulation des personnes et des biens ;

Considérant qu'une dérogation aux interdictions de circulation générales est nécessaire pour faire face aux conséquences, y compris économiques, de cette situation, en assurant dans l'urgence le réapprovisionnement de dépôts pétroliers, stations-service, aéroports et ports ;

Sur proposition de la DREAL de zone :

ARRÊTE

Article 1er

Les véhicules répondant aux critères ci-contre :

- *véhicules citernes assurant l'approvisionnement en carburant des dépôts pétroliers, des stations-service, des aéroports, des ports, en charge ou en retour à vide ;*

Sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes,

- *pour la période du 21/05/2016 22h au 22/05/2016 22h*
- *sur les départements de l'ensemble de la zone de défense et de sécurité Ouest (régions Bretagne, Normandie, Pays de La Loire, Centre Val de Loire).*

Article 2

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

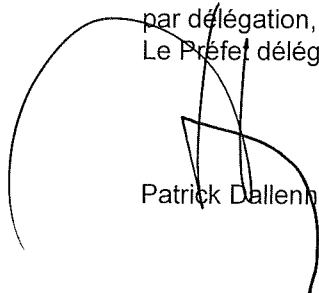
Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

Article 3

Le Chef d'État-Major de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone.

Fait à Rennes , le ... **20 MAI 2016**

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité
Ouest,
par délégué,
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité



Patrick Dallennes

